

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT 59 – NORD**

**COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 22 décembre 2025**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 22 DÉCEMBRE 2025 à 19 Heures 00**

### **Nombre de conseillers**

. En exercice :	<b>19</b>
. Présents :	<b>14</b>
. Pouvoirs :	<b>02</b>
. Votants :	<b>15</b>
. Absents :	<b>03</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

### **Etaient présents :**

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., DELSART C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B.

**Ont donné pouvoir :** Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Annie DESPICHT à Sébastien DEVOS.

**Absents :** PLOCKYN F., DEVOS S., CORDIER C.

**Secrétaire de séance :** Bernadette JOURDIN.

### **Date de convocation :**

16 décembre 2025

## **QUESTION N° 2025-29**

### **Objet : Adhésion au dispositif ALCOME – Alliance de Lutte COntre des MÉgots**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

La qualité de vie est l'une des aspirations majeures des citoyens. Nationalement, de nombreuses initiatives portées par des éco-organismes incitent les collectivités à améliorer leurs pratiques, financement à l'appui. Le plus souvent, ces financements sont conditionnés par la réalisation d'actions de communication réalisées à l'échelle du syndicat, dans le cadre d'une démarche globale à l'échelle de l'EPCI.

L'Alliance de Lutte COntre des MÉgots, ALCOME, est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France. Cette filière a été créée par arrêté



en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Cet agrément a été obtenu jusque août 2027.

Les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques... ces déchets paraissent légers et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune de BLARINGHEM aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtel de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

- **Versión 1** : la commune commande elle-même ses équipements et obtient une participation financière aux frais réels de la part d'ALCOME, plafonné à 42 € HT pour les éteignoirs et 250 € HT pour les cendriers de rue.
- **Versión 2** : la commue choisit les dispositifs proposés sur catalogue. Ils sont fournis gracieusement par ALCOME (éteignoirs (à mettre sur les corbeilles de rue), cendriers de rue...) selon un quota défini en fonction du nombre d'habitants.

#### **Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :**

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'évènements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants)

Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :

1. Jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,
2. Déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,
3. Collectés par le prestataire de collecte du service public,
4. Traités par valorisation énergétique à l'UVE Flamoval.

- Diffuser à l'échelle de la commune, la communication transmise par le syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.





Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque #monmégotoùilfaut. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).

- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

À titre indicatif et estimatif, si l'ensemble des communes du syndicat est favorable à la démarche, les montants des soutiens financiers attendus s'élèvent à 65 000 € environ sur le secteur de Cœur de Flandre Agglo et à 38 000 € sur le secteur de la CCFL. Ces recettes seraient reversées aux deux EPCI dans le coût de service.

ALCOME

## Soutien financier annuel

BARÈME (base INSEE)		
<b>URBAIN DENSE</b> : > 50 000 habitants		<b>2,08 € / hab.</b>
<b>URBAIN</b> : 5 000 à 50 000 habitants		<b>1,08 € / hab.</b>
<b>RURAL</b> : < 5 000 habitants		<b>0,50 € / hab.</b>
<b>TOURISTIQUE</b> : communes urbaines ou rurales avec au moins un de ces critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ plus de 1,5 lit touristique par habitant</li> <li>▪ plus de 50% de résidences secondaires</li> <li>▪ au moins 10 commerces pour 1000 habitants</li> </ul>		<b>1,58 € / hab.</b>

**VERSEMENT  
EN N+1  
AU TITRE DE  
L'ANNÉE N**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

### DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser le syndicat – SMICTOM des Flandres - à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME.

Article 2 - de dire d'être en faveur d'une adhésion à ALCOME via le portage réalisé par le SMICTOM des Flandres.

Article 3 – de charger le syndicat – SMICTOM des Flandres - à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérents via le coût de service.

Article 4 – d'opter pour la version 2 pour déployer les dispositifs de collecte des mégots.



Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 6 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité, à Monsieur le Président du SMICTOM des Flandres ainsi qu'à Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo.

Le Maire,  
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN

